



Délibération n°2022-64

Date de la convocation : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Création du groupement de commandes marché assurances avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le 27 octobre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

Absents : Marie-Noëlle APOLDA, Corinne de PASSOS, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET,

Ont donné pouvoir : Christelle CAMOUGRAND à Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER à Valérie BRETTHOUS

Secrétaire de séance : Anne DIRIBERRY, Responsable pôle ressources

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et,

CONSIDERANT la décision de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans n°2022-61 créant le groupement de commande coordonné par la Communauté de communes pour la passation d'un marché d'assurances

CONSIDERANT que la Communauté de communes et CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans ont des besoins en termes d'assurances.

CONSIDERANT qu'une mutualisation de leurs besoins leur permettrait d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du groupement de commande pour la dévolution d'un marché assurances,
- **DE REALISER** toutes les procédures administratives, techniques et juridiques de passation, d'analyse et de conclusion de l'accord-cadre découlant du présent groupement ;
- **D'AUTORISER** le Comité de pilotage Marchés publics à procédure adaptée de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à analyser les offres et proposer le titulaire du marché ;
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE